


LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nécessaires en section d'investissement, dans la limite de 20 % des crédits ouverts en **2023** aux comptes 20,21 et 23, soit **31 016,80 €**, jusqu'à l'adoption du budget primitif de **2024**.
- **Dit** que les crédits sont répartis comme suit :
 - c/ 20 : 1 934,20 €
 - c/ 21 : 29 082,60 €
- **CHARGE** : Monsieur le Maire ou son représentant, en son absence, à procéder à toutes les démarches et formalités administratives nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

François LE MOING